



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-09
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
2 rue de la courre aux lièvres, Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ENEDIS,

Considérant l'occupation du domaine public pour le remplacement d'un poteau en bois, 2 rue de la courre aux lièvres, à compter du 30 mars 2020, pour une durée d'un mois,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison du remplacement d'un poteau en bois 2 rue de la courre aux lièvres, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 30 mars 2020 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- ENEDIS
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 16 mars 2020

Le Maire Adjoint,
Dominique PERRIER

